

Réglementation municipale et zonage agricole

- 1: Les acteurs principaux
- 2: Autorisation municipale
- 3: Autorisation de la CPTAQ
- 4: Mise en situation

LES PRINCIPAUX ACTEURS

- La municipalité locale et la MRC
 - Activité permise?
- La Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)
 - Activité agricole ou usage commercial?
- MAPAQ

AUTORISATION MUNICIPALE

La municipalité locale/MRC est la première entité à consulter!

L'activité que vous visez est-elle permise au règlement de zonage?

- Présentez un portrait précis de votre projet
 - Services/produits offerts sur place à court, moyen et long terme?
 - Construction d'un bâtiment?
 - Rejet d'eaux usées / procédé de fabrication (installation septique)?
- Validez les normes d'implantation à respecter pour la construction des bâtiments, les stationnements, etc.

La plupart des municipalités autorisent les activités complémentaires à un usage agricole. Assurez-vous du cadre réglementaire avant d'entreprendre trop de démarches!

AUTORISATION DE LA CPTAQ

Activité agricole ou activité commerciale?

- Activités agricoles selon la LPTAA:
 - « (...) Lorsqu'elles sont effectuées **sur sa ferme par un producteur** à l'égard des **produits agricoles qui proviennent de son exploitation** ou accessoirement de celles d'autres producteurs, **les activités d'entreposage, de conditionnement, de transformation et de vente des produits agricoles sont assimilées à des activités agricoles.** »
- Principe du 50 % +1
 - Un producteur peut transformer et vendre des produits provenant d'ailleurs, sans jamais dépasser **50 % de ses intrants**. Sinon, ce n'est plus une activité agricole (autorisation de la CPTAQ nécessaire).

AUTORISATION DE LA CPTAQ

Depuis janvier 2019, la CPTAQ accepte, sans autorisation, les activités suivantes :

- Service de repas à la ferme
 - Mets composés principalement de produits de la ferme (principe du 50 % + 1)
 - Maximum de 20 sièges
 - Pas de contrainte aux activités d'élevage voisines (immeuble protégé, voir avec la municipalité)
- Visites guidées à la ferme
 - Stationnements à moins de 100 m de la résidence du producteur et de moins de 1 000 m²

Attention : Modification réglementation à venir!

AUTORISATION DE LA CPTAQ

Depuis janvier 2019, la CPTAQ accepte, sans autorisation, les activités suivantes :

- Utilisation secondaire dans une résidence (fins commerciales ou pour l'exercice d'une profession)
 - L'utilisateur habite la résidence
 - Moins de 40 % de la superficie de la résidence utilisée
 - Aucun service d'hébergement
 - Pas de contraintes aux activités d'élevage voisines (immeuble protégé)

AUTORISATION DE LA CPTAQ

Depuis janvier 2019, la CPTAQ accepte, sans autorisation, les activités suivantes :

- Gîte touristique à même la résidence
 - Maximum de 5 chambres et 15 personnes
 - Uniquement le petit déjeuner est offert
 - Pas de contraintes aux activités d'élevage voisines (immeuble protégé)
- Logement multigénérationnel
 - Même adresse civique
 - Partage des installations électrique/septique/d'eau potable
 - Communication par l'intérieur avec le logement principal

AUTORISATION DE LA CPTAQ

En dehors des activités présentées précédemment, une autorisation de la CPTAQ est nécessaire

- Le formulaire de demande d'autorisation est disponible sur le site Web de la CPTAQ
- La municipalité devra remplir une partie du formulaire pour juger de la conformité du projet au zonage et produire une résolution d'appui. D'où l'importance de valider avec eux avant de trop avancer vos démarches!

MISE EN SITUATION

- *Vente directement à la ferme de produits (comptoir de boucherie, kiosque de fruits/légumes)*
- *Vente de quelques produits de la ferme (30-40 %) avec autres produits non agricoles*
- *Vente de produits agricoles avec bar/restaurant annexé*
- *Dossier 434156 – Malterie – Saint-Patrice-de-Beaurivage*



PÉRIODE DE QUESTIONS

POUR NOUS JOINDRE

L'UPA est disponible pour répondre à vos questions!

- UPA Saint-Georges
 - Steeve Breton : 418 228-5588, poste 1224
- UPA Sainte-Marie
 - Sylvain Milot : 418 386-5588, poste 2002